



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

L'article L.2122-30 ainsi que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les maires à déléguer leurs fonctions et leur signature,

ARRÊTONS

Article 1 - Madame Valérie MOINE, âgée de plus de 18 ans et titularisée dans un emploi permanent, reçoit, sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation pour exercer toutes les fonctions d'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Elle pourra délivrer, sous notre contrôle et notre responsabilité, toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes conformément à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 - Elle reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis tant à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, qu'à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 6 avril 2023

Le Maire,

AGENT DÉLÉGUÉ

dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil,
pour la certification conforme et la légalisation des signatures :

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Valérie MOINE		